



# REGLEMENT DU JEU

## Rock Your Xmas !

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Poptastic Radio Organisation (ci-après "L'Association Organisatrice")

Association Loi 1901 enregistrée au Journal Officiel sous le numéro : W061008464

dont le siège social est situé à L'Immeuble Aquarelle Entrée D, 391 Avenue Jean Aicard, 06700 St Laurent du Var (France)

Organise du 5 décembre 2018 au 24 décembre 2018, du lundi au vendredi, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Rock Your Xmas ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France à l'exception des personnels de l'Association Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux Jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur le site [poptastic-radio.com](http://poptastic-radio.com) aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en répondant aux questions posées quotidiennement sur le site [poptastic-radio.com](http://poptastic-radio.com), sur la page dédiée du Jeu "Rock Your Xmas !".

Pour participer, il suffit d'indiquer sur le formulaire du Jeu, son nom, son prénom, son adresse email, un code postal, de confirmer avoir plus de 18 ans, de répondre à la question du jour puis de valider l'envoi du formulaire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour - même nom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Les gagnants acceptent que leur nom soit publié sur le site de Poptastic Radio.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Chaque tirage au sort déterminera 1 gagnant par jour parmi les participants ayant répondu correctement aux questions posées. Les 5 tirages au sort auront lieu chaque fin de semaine de Jeu, le samedi, à savoir les 8/12, 15/12 et 22/12/2018.

Les gagnants seront contactés dans les 3 jours suivant le tirage au sort, afin de les informer de la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain par mail sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera remis en Jeu.

#### **ARTICLE 5 – LIVRAISON**

Pour les besoins d'expédition du lot, le gagnant devra fournir une adresse postale et un numéro de téléphone.

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable des pertes postales ou des dégradations éventuelles des colis.

L'Association Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la remise du lot.

#### **ARTICLE 6 – DOTATION**

La liste globale des lots est à consulter exclusivement sur le site Internet [poptastic-radio.com](http://poptastic-radio.com) à la page dédiée au Jeu. Par ailleurs, quotidiennement, le lot du jour sera dévoilé sur la même page.

Les lots sont offerts par nos partenaires "Vinyl Factory", "Bièropolis" et "Amplilib". Le Jeu étant organisé par Poptastic Radio Organisation, en aucun cas, aucun de nos partenaires ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Association Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

#### **ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple

demande écrite à l'adresse de l'Association Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à Internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

## **ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES**

Les informations recueillies sur les personnes qui participent au Jeu, notamment les adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, ne seront pas stockées par l'Association Organisatrice, à l'exception des adresses mails, noms et prénoms qui pourront être utilisées pour l'envoi de la newsletter gratuite Poptastic Radio (pas plus de 5 par mois), sauf le participant refuse cet inscription en envoyant un courrier via le formulaire de contact du site.

Les informations personnelles des participants ne sont en aucun cas partagées, vendues ou cédées à des tiers.

Les participants ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant et de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Les participants qui souhaitent exercer ce droit peuvent le faire en adressant une demande à l'adresse indiquée dans l'article 1.